



Avis de commandement de payer avant saisie chez ancien hébergeant

Par **auremax**, le **27/02/2016** à **21:13**

Bonsoir, je vous expose mes questions le plus clairement possible.
Aujourd'hui ma mère de 75 ans a trouvé un document posé sur son bureau signifiant un commandement de payer sous 8 jours avant saisie des meubles, pour une dette de 4000 euros contractée par ma nièce, donc sa petite fille il y a presque 2 ans chez elle, donc BNP paribas ...
Le commandement est au nom de ma nièce à l'adresse de ma mère qui l'a hébergé 4 mois en 2014 mais elle est partie en octobre 2014 et depuis plus vraiment de nouvelles...
Plusieurs coups de téléphone de la société où elle leur a donc dit la même chose que sa petite fille n'habitait plus chez elle, elle leur a donné le numéro de portable qu'elle avait et depuis plus rien...
Voilà mes questions : est-ce que l'huissier a pu rentrer poser ce papier alors qu'elle était absente ?
Que risque les affaires de ma maman ?
Comment faire pour dormir tranquille sachant qu'à 75 ans elle est très fragile émotionnellement ?
Merci d'avance pour vos réponses

Par **jos38**, le **28/02/2016** à **14:29**

bonjour. la nièce en question a habité chez votre mère de juin à octobre 2014. je suppose qu'elle a donné son adresse quand elle a pris ces crédits. il faudrait savoir exactement en quoi ils consistent, il ne faudrait pas que votre mère se soit portée caution sans se rendre compte de la responsabilité que c'est. Il faudrait que vous contactiez l'huissier au plus vite pour connaître tous les tenants et aboutissants de cette affaire. il ne sert à rien de téléphoner

Par **auremax**, le **29/02/2016** à **07:35**

merci deja pour votre reponse jos38 rnle credit de 4000 euros qu elle a contracte chez Cetelem date de 2 ans et demi bien avant qu elle soit heberge chez la mere. sachant qu elle ne leur a jamais donné l adresse de ma mere ils l ont retrouvé dans l annuaire ...mais ma mere a certainement fait l erreur de leur dire qu elle l avait hebergé 4 mois ...donc elle ne s est absolument pas porte caution de quoi que se soit...rnj apelle l huissier des l ouverture bien entendu

Par **Tisuisse**, le **29/02/2016** à **08:05**

Bonjour,rnrnVotre mère n'a rien à voir avec cette dette. Donc, vérifiez d'abord si le courrier émane bien d'un huissier de justice et non d'une officine de recouvrement car certaines officines de recouvrement se font passer pour des huissiers de justice. Si le courrier émane bien d'un huissier de justice, lui réclamer, par LR/AR le titre exécutoire émis par un juge.
rnrnLisez, en attendant, le dossier relatif aux officines de recouvrement, il est en post-it sur ce même forum.